

Interpellation musclée à la Servette: deux policiers suspendus

Les agents ont brutalisé une jeune Camerounaise.

FEDELE MENDICINO

Neuf jours après une interpellation musclée à l'encontre d'une jeune Camerounaise, deux gendarmes ont été suspendus. Le Conseil d'Etat, qui a pris cette décision hier, précise que cette suspension «est effective pendant la durée de l'enquête administrative ouverte contre eux par le Département de justice, police et sécurité (DJPS).»

Rappelons qu'au lendemain de cette intervention litigieuse, Micheline Spoerri, cheffe du DJPS, avait saisi le commissaire à la déontologie. C'est ce dernier qui a proposé cette suspension provisoire. «Une décision de bon sens, souligne Me Jean-Luc Marsano, avocat de la mère de la victime. La nouvelle a été accueillie avec un immense soulagement par ma cliente.»

L'interpellation controversée a eu lieu le 16 novembre, en milieu de journée, à la rue de la Servette. Muni d'un téléphone portable, un passant a filmé les deux gendarmes en train d'arrêter la femme qu'ils soupçonnaient de vol à l'étalage. Les images ont été diffusées mercredi par Léman Bleu. On y voit un agent saisir violemment la femme âgée de 21 ans. Avec l'aide d'un collègue, il l'a plaquée au sol pour la menotter. Dans le langage policier, on appelle cette prise «une clé de poignet».

Sur le trottoir, plusieurs passants sont choqués par la tournure des événements: «Doucement Messieurs», «Vous êtes malades». Un des policiers réplique sèchement au badaud: «Vous nous laissez travailler maintenant, circulez». Ce dernier empoigne ensuite la maman de la Camerounaise qui tentait de s'approcher de sa fille

L'avocat



Jean-Luc Marsano. «La suspension est une décision de bon sens.» (GUIRAUD)

souffrant de problèmes psychiques. Détail humiliant: la robe légère de la victime est relevée laissant apercevoir son sous-vêtement. Sur les images, les agents ne rabaissent à aucun moment l'habit.

«Le cran de porter plainte»

Son calvaire se terminera avec la venue d'une ambulance qui la conduit à l'hôpital psychiatrique de Belle-Idée. «Ce jour-là, elle chantait et dansait simplement dans la rue», précise Me Marsano.

Selon la police, la suspecte tenait des propos incohérents, et se montrait agressive. Pour Micheline Spoerri, citée cette semaine dans *Le Temps*, «il semble qu'il y ait eu un usage abusif de la contrainte.» L'enquête administrative devra examiner ce point. La victime envisage-t-elle de porter plainte? Pour l'heure, la famille semble donner la priorité au rétablissement de la jeune femme. Mais

elle n'exclut pas une procédure pour obtenir réparation du dommage subi.

L'avocat s'interroge: «Et s'il n'y avait pas eu d'images? Pas de témoins? Les policiers auraient-ils été suspendus?» En effet, ce dernier estime qu'au sein de la police, il manque des garde-fous efficaces pour décourager les abus d'autorités. «Si une victime a le cran de déposer une plainte pénale par mesure de représailles, bien souvent, la police porte plainte à son tour pour dénonciation calomnieuse.» Et de dénoncer le classement de nombreuses affaires de violences policières: «Dans ce type de dossier, la police invoque systématiquement des motifs justificatifs tels que la dangerosité de la personne interpellée. Les nombreux obstacles qui se dressent devant les victimes, expliquent sans doute le peu de sanction prononcée par la justice et l'Etat.»